



Traité Chabbath

Michna 4 - Chapitre 19

מִי שֶׁהָיוּ לוֹ שְׁתֵּי תִינוּקוֹת, אֶחָד לְמוֹל אַחֵר הַשַּׁבָּת וְאֶחָד לְמוֹל
בְּשַׁבָּת, וְשָׂכַח וּמָל אֶת שֶׁל אַחֵר הַשַּׁבָּת בְּשַׁבָּת, חַיִּב {ו}. אֶחָד
לְמוֹל בְּעֶרֶב שַׁבָּת וְאֶחָד לְמוֹל בְּשַׁבָּת, וְשָׂכַח וּמָל אֶת שֶׁל עֶרֶב
שַׁבָּת בְּשַׁבָּת, רַבִּי אֱלִיעֶזֶר מְחִיב חֲטָאֵת, וְרַבִּי יְהוֹשֻׁעַ פּוֹטֵר:

Celui (un Mohel) qui avait deux bébés [à circoncire], l'un d'après Chabbath, et l'autre le Chabbath, et qui a circoncis par erreur celui d'après Chabbath, le Chabbath, est redevable. [S'il en avait] un à circoncire la veille de Chabbath et un à circoncire le Chabbath, et qu'il a circoncis par erreur celui la veille de Chabbath, le Chabbath, Rabbi Eliézer le déclare redevable d'un 'Hatat, et Rabbi Yehochoua l'en exempte.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions